

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 14 novembre et 10 décembre 2014.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. LOUIS (à partir de 20h55), M. JACQUES (à partir de 20h20), M. BARBIER, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. MBANZA (à partir de 20h20), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme VENANT-LENUZZA, M. LOUIS (jusqu'à 20h55), M. JACQUES (jusqu'à 20h20), M. MBANZA (jusqu'à 20h20), M. PEIGNEY, Mme DAHAN.

Procurations : Mme VENANT-LENUZZA a donné pouvoir à M. BOULDOIRES, M. LOUIS à M. VINCENT (jusqu'à 20h55), Mme DAHAN à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix
pour M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 25 novembre 2014 qui est adopté par :

29 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S08/00 1 - Équipement aquatique de Bois-Colombes – Approbation de l’avenant n°9 au contrat de concession de travaux et de service public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant – Approbation de la modification de la composition du capital de la S.A.S. NAUTELYO.

Article 1 : L’avenant n°9 au contrat de concession de travaux et de service public de l’équipement aquatique municipal de Bois-Colombes est approuvé et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l’avenant visé à l’article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 3 : La modification de la composition du capital de la S.A.S NAUTELYO est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer l’autorisation préalable y afférente.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S08/00 2 - Cession d'un logement communal (lot n°36) sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.

Article 1 : La cession du bien immobilier communal (studio lot n°36 et cave portant le n°15) situé dans l'immeuble sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n°122, d'une contenance de 461 m², en faveur de Monsieur J. et Madame C. épouse J., demeurant 7, avenue de l'Europe à Bois-Colombes, pour le prix de 127.000,00 euros, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2014/S08/00 3 - Cession d'un pavillon communal sis 8, villa de la Renaissance à Bois-Colombes.

Article 1 : La cession du bien immobilier communal (pavillon) situé 8, villa de la Renaissance à Bois-Colombes, bien à diviser de la parcelle supportant le bâtiment communal sis 7, villa de la Renaissance, et actuellement cadastrée Section C, n°416, d'une contenance de 554 m², en faveur de Monsieur B. et Madame D., demeurant ensemble 124, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes, pour le prix de 456.000,00 euros, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2014/S08/00 - **Projet de décret portant dissolution des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France – Avis du Conseil Municipal.**

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** sur le projet de décret révisant le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et portant dissolution des Établissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines, à compter du 31 décembre 2015.

Article 2 : Le Conseil Municipal demande qu'une attention toute particulière soit portée sur le maintien de compétences spécifiques au traitement de micro-fonciers particulièrement complexes, ainsi que sur le maintien de moyens humains suffisants pour une présence sur le terrain et un véritable traitement des aspects humains relevant des opérations foncières.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

3 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

RÉSEAUX : *Rapporteur Monsieur JACOB, Conseiller Municipal représentant la Commune au Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JACOB, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S08/00** - **Communication du rapport annuel sur le prix et la**
5 **qualité du service de l'eau - Année 2013.**

Monsieur JACOB rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2013 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

RÉSEAUX : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S08/00** - **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de**
6 **l'assainissement - Année 2013.**

Madame MARIAUD rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2013 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S08/00** - **Réhabilitation et extension de l'école Saint-Exupéry,**
7 **sise 89 rue Adolphe Guyot – Approbation du**
protocole transactionnel relatif à la démolition d'un
mur en limite de parcelle, à conclure avec les
propriétaires d'un pavillon sis 7, villa des Ifs sur la
parcelle n°E235, contiguë au terrain réservé pour
l'extension de la future école Saint-Exupéry -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

ledit protocole.

Article 1 : Le protocole transactionnel relatif à la démolition d'un mur en limite de parcelle, à conclure avec les propriétaires d'un pavillon sis 7, villa des Ifs sur la parcelle n°E235, contiguë au terrain réservé pour l'extension de la future école Saint-Exupéry, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S08/00 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport d'activités du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) – Rapport d'activités du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) – Année 2013.

8

Monsieur VINCENT rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S08/009 - Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2014.

Article unique : La décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2014, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S08/010 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015.

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015, l'autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section d'investissement, concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau ci-annexé, à la présente est adoptée.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 voix contre : D. MBANZA.

-oOo-

2014/S08/01 - Versement par douzièmes mensuels en 2015
1 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2014 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2014, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2014 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2015.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S08/01 - Autorisation de programme n°2014/2 et crédits de
2 paiement des travaux de reconstruction/réhabilitation du complexe sportif Albert-Smirlian, sis 7, rue Hoche à Bois-Colombes.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2014/2 « Reconstruction / réhabilitation du complexe sportif Albert-Smirlian » est adoptée pour un montant de 20.372.200,00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN,

-oOo-

**2014/S08/01 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional
3 d'Île-de-France pour la réalisation d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales concourant au « rejet zéro », dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase La Sauvegarde.**

Article 1 : Dans le cadre du dispositif « adaptation au changement climatique, mesures pour la gestion des eaux en ville, dispositifs paysagers de maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales », Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation d'un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales concourant au « rejet zéro », dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase La Sauvegarde.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi et à l'exécution du dossier de demande de subvention visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2014/S08/01 - Approbation de la convention régissant les modalités
4 de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des Titres Par carte bancaire sur Internet (TIPI) entre la Commune de Bois-Colombes et la Direction Générale des Finances Publiques - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La Commune adhère au service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet.

Article 2 : La convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des Titres Par carte bancaire sur Internet (TIPI) entre la Commune de Bois-Colombes et la Direction Générale des Finances Publiques est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S08/01 5 - Révision des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 1 : Les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle : 2,20 euros ;
- abonné sous barnums : 2,20 euros ;
- abonné sur emplacement découvert : 1,90 euros ;
- non abonné : 3,85 euros.

Article 3 : Le tarif des droits de place au sein du marché des Chambards est fixé à 1,82 euros au 1^{er} janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S08/01 - Modification du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes.
6

Article 1 : Le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes modifié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes modifié, visé à l'article 1, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibération du 30 mars 2014, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la démolition de plusieurs bâtiments de la Commune conclu avec la PERRICHON DÉMOLITION CURAGE. L'objet de l'avenant est de porter le délai d'exécution du marché à cinq mois et un jour pour les sites sis 23bis, 25 et 26 rue Armand-Lépine au lieu de trois mois et demi prévu initialement, portant la fin des travaux au plus tard le 28 novembre 2014. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Direction de l'aménagement urbain

2. attribué à la société FIT CONSEIL le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de prestations intellectuelles faisant appel à des géomètres inscrits à l'ordre. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois et renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 58.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
3. déclaré sans suite le marché relatif à l'établissement des diagnostics légaux immobiliers ;

Direction de l'environnement

4. attribué à la société RÉCRÉ'ACTION le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des aires de jeux de la Commune. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période de deux ans renouvelable une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 80.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
5. attribué à la société AGUA le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative au diagnostic technique, au conseil sur les techniques à mettre en œuvre, à l'aide à la rédaction et à l'attribution du marché, à l'appui et au suivi des travaux de filtration et phyto-épuration du bassin du parc des Bruyères. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour se terminer à la réception des travaux, s'établit à 13.840,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

6. attribué à la société BODET ACTIVITÉ SPORT deux marchés à procédure adaptée relatifs à l'entretien et à la maintenance du tableau de chronométrage du gymnase Albert-Smirlian pour le premier et du tableau de chronométrage du gymnase Jean-Jaurès pour le second. Le montant de chaque marché, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 373,77 euros H.T. par période contractuelle ;
7. attribué à la société EURO DISNEY le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'une sortie au parc d'attraction DISNEYLAND PARIS le vendredi 26 décembre 2014 pour quarante-et-un jeunes âgés de 14 à 17 ans et quatre animateurs ainsi qu'un chauffeur. Le montant de ce marché s'établit à 1.189,00 euros T.T.C. ;

8. attribué à la société BOULANGERIE CHISLARD le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de produits de boulangerie. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum de 5.000,00 euros H.T et un montant maximum de 14.900,00 euros H.T. ;
9. attribué à la société MOTIV'SOLUTION le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de trois lighthouses et leurs accessoires ainsi que leur installation et leur maintenance pour les élèves de maternelles. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour s'achever au terme du délai de garantie, s'établit à 6.567,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

- 10 attribué à la compagnie du THÉÂTRE MORDORE le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Pinocchio, d'après l'étrange rêve de Monsieur Collodi » le dimanche 14 décembre 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.360,40 euros T.T.C. ;

Direction des moyens généraux

- 11 attribué à la société SOFAG le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition, au remplacement et à la maintenance d'une plastifieuse. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification, s'établit à 2.238,00 euros T.T.C. ;
- 12 attribué à la société CERAP LA COURONNE le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de papiers et enveloppes imprimés. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 5.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 15.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- 13 attribué à la société CHEMDATA SA – CINCOM DSS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'assistance technique du progiciel CINDOC PRO. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.394,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- 14 attribué à la société LA POSTE le marché à procédure adaptée relatif à la remise précoce de la livraison du courrier à destination de la Mairie de Bois-Colombes et de ses bâtiments annexes, tous les matins du lundi au vendredi, entre 8h15 et 8h30, au service courrier de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.920,00 euros H.T. par période contractuelle ;

- 15 attribué à la société SALVIA DÉVELOPPEMENT le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et l'assistance technique du progiciel SALVIA FINANCEMENTS. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.800,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- 16 attribué à la société ÉRIC ARCHIVAGE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un lecteur de microfiches. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 520,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- 17 attribué à la société ARPÈGE le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et l'assistance technique du progiciel REQUIEM. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable quatre fois pour des périodes de même durée, s'établit à 654,02 euros H.T. par période contractuelle ;
- 18 signé l'avenant n°1 au marché relatif à l'achat de mobiliers de bureau conclu avec NEL MOBILIER. L'objet de l'avenant est de remplacer une référence dans le bordereau des prix unitaires et de modifier des délais de livraison en raison de changements de délais imposés au titulaire par l'un de ses fournisseurs. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
- 19 signé l'avenant n°2 au marché relatif à la maintenance du progiciel VS-LOCATIF conclu avec la société OPERIS pour la gestion du patrimoine immobilier communal. L'objet de l'avenant est d'étendre la maintenance et l'assistance du progiciel de 600 à 700 biens gérés. L'avenant porte ainsi le montant du marché de 2.305,63 euros H.T. à 2.505,63 euros H.T. à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Direction des finances

- 20 attribué à la société FISCALITÉ & TERRITOIRE le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un audit fiscal. Le montant de ce marché s'établit à 16.320,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

21. attribué à Monsieur CARION, masseur kinésithérapeute, le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation intitulée « Gestes et postures musculosqueletiques et techniques de relaxation autour du stress au travail » à destination de vingt-deux agents de la crèche l'Envolée, le 12 novembre 2014. Le montant de ce marché s'établit à 490,00 euros T.T.C. ;

22. attribué à la société S.T.H.O. le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation intitulée « Règles, limites et interdits en établissements d'accueil du jeune enfant » à destination de vingt agents de la crèche l'Île au Trésor, le 21 novembre 2014. Le montant de ce marché, s'établit à 870,00 euros T.T.C. ;
23. attribué à l'association BIEN-TRAITANCE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation intitulée « la communication en équipe » à destination de onze agents du multi-accueil l'Oiseau Bleu, le 11 décembre 2014. Le montant de ce marché s'établit à 580,00 euros nets de taxes ;
24. attribué à l'association de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE le marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation intitulée « Initiation aux premiers secours enfant et nourrisson » à destination de sept agents de la crèche les Pitchouns, le 8 décembre 2014. Le montant de ce marché s'établit à 70,00 euros nets de taxes ;
25. a modifié la décision¹ portant attribution du marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « optimisation de la messagerie Outlook » au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. En effet la formation ne se tenait pas le 24 juin 2014, tel qu'indiqué sur la décision, mais le 20 novembre 2014. Le montant de ce marché, s'établit à 60,00 euros nets de taxes ;
26. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition de personnel auprès du service en charge du montage et du démontage des marchés de la Commune, conclu avec l'ASEC. L'objet de l'avenant est de prolonger l'échéance du marché du 1^{er} au 21 décembre 2014. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Service communication

27. attribué à la société GLOBAL CONSEIL CORPORATE le marché à procédure adaptée relatif à la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la Commune. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 81.936,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;

¹ Note d'information n°89 – Conseil Municipal du 13 mai 2014.

II. Assurances

28. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « assurance des œuvres d'art et objets de valeur » conclu avec le groupement AXA ART / PIGEONNEAU ASSURANCES du marché à procédure formalisée relatif aux assurances des biens, des véhicules à moteur et des œuvres et objets de valeur de la Commune. L'avenant a pour objet d'étendre le contrat d'assurance à la couverture de l'exposition temporaire « Hispano-Suiza et Bois-Colombes : 100 ans d'une histoire commune » à l'occasion des journées du patrimoine, qui se tient du 8 au 30 septembre 2014. L'avenant s'établit à 150,00 euros T.T.C. ;
29. accepté le versement de la somme de 16.983,95 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, au titre des dommages subis par la Commune lors de l'inondation du gymnase Jean-Jaurès suite à la rupture d'une canalisation d'eau ayant cédé dans les locaux techniques au sous-sol du centre aquatique ;
30. accepté le versement de la somme de 1.500,00 euros par la compagnie ALLIANZ GROUP, assureur de la Commune, correspondant au remboursement de la franchise suite à l'endommagement d'un candélabre par un véhicule Place de la République le 12 décembre 2013 ;
31. accepté le versement de la somme de 352,08 euros par la compagnie MACIF, assureur de la société B.T. TRANSPORT, au titre des dommages causés par un véhicule de ladite société à deux bornes de la place de la Belle Hispano ;

IV. Louage de choses

32. conclu dix-sept conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaire situés dans le parking Smirlian, sis 9 rue Hoche;
33. conclu deux conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaire situés dans le parking du Collège Mermoz, sis 71-73, avenue Charles-Chefson ;
34. conclu une convention d'occupation d'un emplacement de stationnement temporaire situé dans le parking communal du « Larribot » ;
35. poursuivi en lieu et place de l'E.P.F. 92 un contrat de location d'un bien situé 365, avenue d'Argenteuil, suite à son transfert à la Commune ;
36. consenti un bail commercial à la société JOËLLE PRIOL GALERIE ART D'ARMAND relatif au local sis 2, rue du Général Leclerc. Le bail est consenti, à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de neuf ans, moyennant le paiement d'un loyer annuel hors charges et hors droits de 11.460,00 euros, payable trimestriellement d'avance, les fluides demeurant à la charge du preneur ;

V. Emprunts

37. contracté auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un prêt PSPL à taux d'intérêt Livret A+1% avec phase de mobilisation d'un montant maximum de 4.700.000,00 euros et d'une durée maximale de vingt-sept ans (durée totale du prêt y compris la phase de mobilisation). Ce prêt est affecté au financement des travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux, les versements n'intervenant qu'au vu des paiements effectués dans le cadre de l'autorisation de programme ;
38. a contracté auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL un emprunt d'un montant total de 8.777.929,38 euros, réparti comme suit :
- 4.788.929,38 euros pour la désensibilisation du contrat de prêt MPH276862EUR, indexé sur la parité USD/YEN. Cette somme correspond au refinancement du capital restant dû, ce prêt est à un taux fixe maximum de 4,40% pour une durée de 14 ans ;
 - 3.989.000 euros pour le financement des investissements 2014, ce prêt est à un taux fixe maximum de 3,03% pour une durée de 15 ans.
- L'opération de débouclage ayant eu lieu le 5 décembre dernier les conditions définitives de l'emprunt sont les suivantes :
- refinancement du contrat de prêt MPH276862EUR : 4.788.929,38 euros à taux fixe de 4,40% sur 14 ans ;
 - financement des investissements 2014 : 3.989.000,00 euros à taux fixe de 2,48% sur 15 ans.
- Compte tenu de l'échéance annuelle du contrat de prêt quitté (MPH276862EUR) au 1^{er} décembre 2014 et de la date d'effet du nouveau contrat de prêt, fixée au 15 décembre 2014, les intérêts courus non échus sont calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 3,23%, ce qui correspond à une somme due de 6.015,43 euros ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

39. accordé une concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
40. accordé le renouvellement de deux concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans ;

VII. Droits de préemption

41. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
42. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;

43. communique au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé.

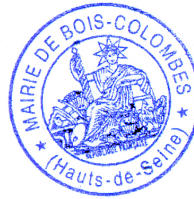
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordées :

- les réflexions autour de la constitution d'un territoire dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h35.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON